

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	17/02/2011
Date d'affichage de la convocation :	17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents excusés

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°01 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

**Création d'un office de remise en température au groupe scolaire Ludovic Massé :
Approbation du marché**

Dans le cadre de Création d'un office de remise en température au groupe scolaire Ludovic Massé, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaire des marchés les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant HT
Lot n°1 : Gros-œuvre / Maçonneries	MIDI TRAVAUX	92 076.25 €
Lot n°2 : Charpente bois lamellé collé / Couverture / Etanchéité	LE CORRE	35 364.00 €
Lot n°3 : Menuiseries int. / ext alu / Menuiseries bois	ALU PERPIGNAN	30 000.00 €
Lot n°4 : Doublages – Faux plafonds	DA COSTA	5 770.00 €
Lot n°5 : Carrelage	BELNEGOCE	8 613.38 €
Lot n°6 : Peinture / Revêtement de façade	MARTINEZ BERNARD	5 537.50 €
Lot n°7 : Plomberie sanitaires / Chauffage / VMC	SEBASTIEN GARRIGA	34 644.39 €
Lot n°8 : Electricité	MARTINEZ ET MORANTE	39 627.84 €
Lot n°9 : Equipement mobilier salle de restauration	QU4TRE	12104.00 €
Lot n°10 : Equipement de cuisine / Panneaux et portes isothermes	SPF	79 000.00 €
		342 737,36 €
Soit - 24 462,64 € par rapport au montant estimatif du marché soit -6,66 %		

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dossiers de marché concernant la consultation la Création d'un office de remise en température au groupe scolaire Ludovic Massé.
- 2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



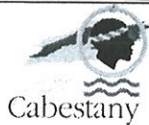
Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2011

PUBLIÉ à l'identifiant unique : 066-216600888 - 20110307 - DM230811AF03 - DE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME / DIRECTION ENFANCE EDUCATION / DIRECTION GENERALE DES SERVICES



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

**Création de cuisine et pôle de restauration pour le groupe scolaires Prévert:
Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'Aide aux Projets structurants 2011.**

Dans le cadre du projet de Création de cuisine et pôle de restauration pour le groupe scolaires Prévert, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès **du Conseil Général au titre de l'Aide aux Projets structurants 2011.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général au titre de l'Aide aux Projets structurants 2011, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

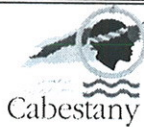
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 AVRIL 2011

PUBLIÉ le N° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20110421 - DC7230211AF03 - DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :

En exercice :

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation :

Date d'affichage de la convocation :

29

29

29

17/02/2011

17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Création de cuisine et pôle de restauration pour le groupe scolaires Prévert:

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011.

Dans le cadre du projet de Création de cuisine et pôle de restauration pour le groupe scolaires Prévert, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

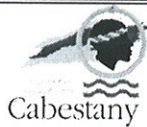
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le :

21 Avril 2011
N° identifiant unique :
066-216600888-20110421-DCM230211AF03B-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents excusés

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Adhésion à l'Association des cinémas et circuits itinérants du Languedoc Roussillon (ACCILR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du passage au cinéma numérique, la ville de Cabestany doit s'équiper d'un projecteur numérique dont le coût est estimé à 80 000 euros.

Il précise que cette révolution technologique est accompagnée par le CNC (centre national de la cinématographie) qui octroie à chaque salle classé art et essai une avance aux équipements. Ces avances sont ensuite remboursées par le fonds de mutualisation, qui a pour objet la collecte des contributions des distributeurs de films.

A cet effet, il propose d'adhérer à l'Association des cinémas et circuits itinérants du Languedoc Roussillon (ACCILR) dont le montant de l'adhésion de monte à 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'adhésion à l'Association des cinémas et circuits itinérants du Languedoc Roussillon (ACCILR) dont le montant s'élève à 50 €.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

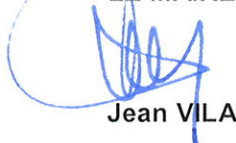
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

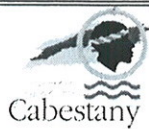
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2011

PUBLIÉ le N° identifiant unique :

066-216600288-20110307-DCM230211AFO4-DE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Adhésion au Fonds de mutualisation Régional (FMR – LR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du passage au cinéma numérique, la ville de Cabestany doit s'équiper d'un projecteur numérique dont le coût est estimé à 80 000 euros.

Il précise que cette révolution technologique est accompagnée par le CNC (centre national de la cinématographie) qui octroie à chaque salle classé art et essai une avance aux équipements. Ces avances sont ensuite remboursées par le fonds de mutualisation, qui a pour objet la collecte des contributions des distributeurs de films.

A cet effet, il propose au conseil municipal d'adhérer au FMR-LR - Fonds de mutualisation Régional, Languedoc Roussillon. Cet organisme aura pour objet de rediriger vers le CNC les contributions financières obtenues auprès des distributeurs à la suite des sorties nationales. Ce qui est la base du remboursement de la subvention avancée par le CNC pour l'équipement.

Il rajoute que l'adhésion au Fonds de mutualisation Régional, Languedoc Roussillon se monte à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'adhésion au Fonds de mutualisation Régional, Languedoc Roussillon dont le montant s'élève à 100 €.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

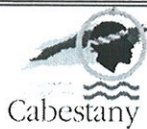

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2011

~~PUBLIE~~ *no identifiant unique !*
066-216600288-20110307-DCM2302-11AF4-DE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,
Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents excusés

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

**Centre de Sculpture Romane : Stage Stage « 1, 2, 3... Couleurs ! » :
Approbation des tarifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en marge de l'exposition « Yannick Revel : Entre ombre et lumière » (du 27 janvier 2011 au mardi 5 avril 2011) se déroulera un stage « 1, 2, 3... Couleurs ! » en direction des enfants le mercredi 2 mars 2011 de 10h à 12h30 et 14h à 16h30.

Il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de ce stage comme suit :

Habitants de Cabestany : 10€
Hors Cabestany : 15€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** les tarifs concernant le stage « 1, 2, 3... Couleurs ! » comme établis ci-dessus.
- 2°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA

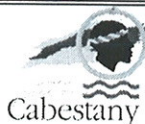


Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 mars 2011

PUBLIE le 10 mars 2011

066-216600288 - 20110307 - DCN 2302-MAF05-DE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :

En exercice :

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation :

Date d'affichage de la convocation :

29

29

29

17/02/2011

17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

**Centre de Sculpture Romane : Stage «atelier de pratiques artistiques» :
Approbation des tarifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en marge de l'exposition « Yannick Revel : Entre ombre et lumière » (du 27 janvier 2011 au mardi 5 avril 2011) se déroulera un stage «atelier de pratiques artistiques» en direction des adultes les samedi 19 et le dimanche 20 mars 2011 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de ce stage comme suit :

Habitants de Cabestany : 35€

Hors Cabestany : 40€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant le stage «atelier de pratiques artistiques» comme établis ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

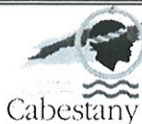
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2011

PUBLIE n° identifiant unique :

066-216600288-20110307-DCM230211AFS-DE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :

En exercice :

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation :

Date d'affichage de la convocation :

29

29

29

17/02/2011

17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Stage de Salsa : Approbation de tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des activités du service culture et patrimoine, un stage d'initiation à la salsa ouvert aux adultes sera organisé.

Il propose de fixer les tarifs de ce stage comme suit :

- 25 euros par personne pour les habitants de Cabestany
- 35 euros par personne pour les non-habitants de Cabestany.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant le stage un stage d'initiation à la salsa comme établis ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

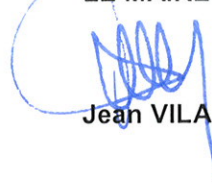
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 mars 2011

PUBLIE n° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20110307 - DC112302-MAF06 - DE



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération :
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François RÉGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,
Absents excusés	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Richard BRAU

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives : Approbation des critères.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune soutient les associations sportives et les athlètes de Cabestany qui font l'effort d'accéder aux compétitions de haut niveau (championnat de France, d'Europe ou international) en leur accordant une subvention exceptionnelle. Cette subvention leur permet d'organiser au mieux les déplacements des équipes (transport, hébergement, repas).

A ce titre il propose d'établir des critères d'attribution de subvention qui pourraient être fixés selon le tableau suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

SPORTS INDIVIDUELS (exemple escalade, gym, judo...)

TYPE DE CHAMPIONNAT		DISTANCE (Aller/Retour)		PARTICIPANTS	
Championnat de France UFOLEP	75€	Moins de 500Km	50€	1 personne	50€
Championnat de France Fédérale	100€	501 à 1000Km	75€		
Championnat Europe ou Plus	150€	Plus de 1000Km	100€		

Le montant maximum pouvant être attribué est de 300€

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE (exemple gym par équipe, judo par équipe...)

TYPE DE CHAMPIONNAT		DISTANCE (Aller/Retour)		PARTICIPANTS	
Championnat de France UFOLEP	100€	Moins de 250Km	50€	1 équipe	75€
Championnat de France Fédérale	150€	251 à 500Km	75€	2 équipes	100€
Championnat Europe ou Plus	200€	501Km à 1000Km	100€		
		1001Km à 1500Km	150€		
		Plus de 1500Km	200€		

Le montant maximum pouvant être attribué est de 500€

SPORTS COLLECTIFS (exemple rugby, football, basketball...)

TYPE DE CHAMPIONNAT		DISTANCE (Aller/Retour)		PARTICIPANTS	
Championnat de France UFOLEP	200€	Moins de 250Km	100€	1 équipe	100€
Championnat de France Fédérale	250€	251 à 500Km	150€	2 équipes	200€
Championnat Europe ou Plus	300€	501Km à 1000Km	200€		
		1001Km à 1500Km	250€		
		Plus de 1500Km	300€		

Le montant maximum pouvant être attribué est de 800€

Il précise en outre que les sportifs avant l'attribution définitive de la subvention se verront dans l'obligation de fournir les justificatifs suivants :

Avant le départ

- Hébergement (réservation)
- Transports (réservation train, location véhicule)
- Convocation aux épreuves (dates et lieu)

Au retour

Factures

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** des critères d'attribution de subvention exceptionnelle aux sportifs comme établis ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2011

~~PUBLIE~~ N° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20110307 - DCM 230211 AF07 - DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES
Vente de parts

Monsieur le Maire, concernant le Compte-titres n°066025 003065, propose au Conseil municipal de vendre 3 IENA VALOR ETATS FCP code ISIN FR0010264325.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette vente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** la vente de 3 IENA VALOR ETATS FCP code ISIN FR0010264325 concernant le Compte-titres n°066025 003065,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

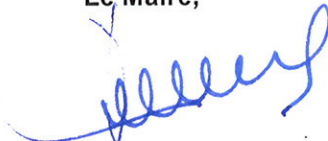
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

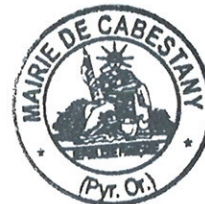
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

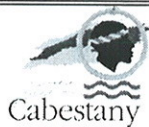
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2011

no d'identification : 066-216600888-20110224-DCM 230211AF08-DE
PUBLIE : unipue : 066-216600888-20110224-DCM 230211AF08-DE DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents excusés

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°09 : INTERCOMMUNALITE

Etablissement Public Foncier Local: Désignation des délégués.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'intégration de Cabestany à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, il convient de procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant) à l'Etablissement public Foncier Local.

Les candidatures de Monsieur Charlie CANIS et de Monsieur Antoine FIGUE sont enregistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** en tant de délégué au sein de l'Etablissement Public Foncier Local :

- Monsieur Charlie CANIS : Délégué titulaire
- Monsieur Antoine FIGUE : Délégué suppléant.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2011

PUBLIE le N° identifiant unique :
066 - 216600288 - 20110307 - DCM2302-14 AFOS - DE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Déclaration d'intention : motion

« Motion de protestation suite aux brutalités policières d'Anduze »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« GAZAGE DE CITOYENS ET D'ELUS A ANDUZE.

Le Conseil municipal de Cabestany dénonce avec la plus grande indignation les violences commises par les forces de l'ordre sur les manifestants pacifiques en gare d'Anduze le 21 janvier, parmi lesquels des personnes âgées, des enfants et des élus ceints de leur écharpe tricolore.

Cette réponse est injustifiable et inadaptée à la situation comme l'attestent les témoignages, ne peut que porter atteinte à l'image de la gendarmerie dont un gradé, ce jour-là, a fait preuve d'une réelle férocité.

L'utilisation de gaz lacrymogène pour régler une situation qui a pour origine le refus d'élus et de citoyens d'être intégrés de force dans une autre structure intercommunale est révoltant.

Après les militants politiques, syndicaux ou associatifs et les citoyens qui sont traités comme des délinquants, veut-on faire marcher les élus à la matraque ?

Le Conseil municipal de Cabestany, et il l'a prouvé avec le soutien de la population, défend le principe constitutionnel de la libre administration des Communes et milite pour une intercommunalité volontaire. Il apporte son soutien aux élus de la Communauté de Communes Autour d'Anduze (2C2A) qui refusent d'être absorbés de force.

A Cabestany, nous avons été victimes d'un déni de démocratie de la part du préfet. Notre crainte est vive que dans le cadre de la réforme des collectivités locales, ces pratiques ne deviennent la règle. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la motion telle que présentée ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

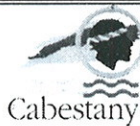
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2011

PUBLIE n° identifiant unique :

066 - 216600 288 - 2011 0307 - DC07 2302 11 AF 11 - DE



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération :
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,
Absents excusés	Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Richard BRAU

Affaire n°12 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Projet de vente par les consorts Carrière & Areny en faveur de la Commune de Cabestany au mas Guérido
Rectification de la délibération en date du 04 juillet 2008

Messieurs Emile Carrière demeurant au Mas Lafitte à Cabestany et Antoine Areny demeurant au Angles proposent de céder à la commune une bande de terrain au lieu dit « mas Garido », section AA 710 de 1a 84ca et AA 712 de 1a 81ca, pour un euro symbolique (estimation vénale de 1 500€).

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra la reprise en propriété de l'aménagement d'accès aux parcelles mitoyennes leur appartenant où un projet d'hébergement touristique est en cours.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette transaction.

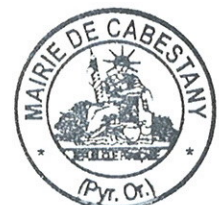
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

- 1°) **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain au lieu dit « mas Garido », section AA 710 de 1a 84ca et AA 712 de 1a 81ca au prix de un euro.
- 2°) **DIT** que la commune sera ainsi propriétaire de 30 mètres linéaires et qu'elle réalisera les travaux d'aménagement du carrefour sur quinze mètres. Les quinze derniers restant à la charge des propriétaires riverains.
- 3°) **DECIDE** que la transaction sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan
- 4°) **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif
- 5°) **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 04 juillet 2008 et ayant le même objet en ce sens qu'il avait été omis de mentionner dans la dite délibération la parcelle AA 712 de 1a 81ca appartenant à Monsieur Antoine Areny.
- 6°) **DIT** que cette délibération sera :
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA

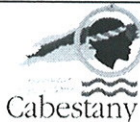


Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 Mars 2011

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FINANCES / ECONOMIE

PUBLIE : No identifiant unique!



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17/02/2011
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2011

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt-trois février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanesse BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL,

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Richard BRAU

AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Octroi d'une subvention exceptionnelle au COC Gymnastique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient les associations sportives et les athlètes de Cabestany qui font l'effort d'accéder aux compétitions de haut niveau (championnat de France, d'Europe ou international) en leur accordant une subvention exceptionnelle. Cette subvention leur permet d'organiser au mieux les déplacements des équipes (transport, hébergement, repas).

il précise qu'à cet effet, le conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à l'adoption de critères définis d'attribution de subvention exceptionnelle aux sportifs.

A ce titre et conformément à ces dits critères, il propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à Monsieur Franck SANCHEZ pour son titre de vice-champion du monde en body building.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de Monsieur Franck SANCHEZ en raison son titre de vice-champion du monde en body building.
- 2°) **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

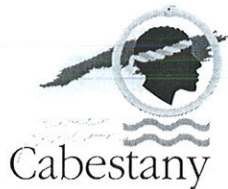
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 Mars 2011

~~PUBLIE~~ n° identifiant unique :
066-216600288 - 20110328 - DCM230211NF14-DE



DÉCISION

Choix de l'entreprise qui sera chargée de la fourniture et de la plantation d'arbres.

LE MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération du Conseil municipal de Cabestany en date du 24 juin 2004 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Cabestany,
VU la délibération en date du 03 novembre 2004 fixant le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie de Cabestany, en vue de veiller au respect du Code des Marchés publics issu au principal du Décret n°2004-15 du 07 janvier 2004.
VU les délibérations en date du 29 mars 2006, 13 février 2008 et 25 février 2009 modifiant cette délibération.
VU le Code des Marchés publics, et notamment son article 28,
VU le cahier des clauses administratives applicables aux marchés publics de fournitures,

CONSIDERANT, qu'il a été décidé de réaliser des plantations d'arbres sur tout le territoire de la commune.

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation, et après analyse, la proposition de l'entreprise ABC ELAGAGE est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – un marché de fourniture ayant pour objet la fourniture et de la plantation d'arbres sera conclu avec l'entreprise ABC ELAGAGE.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché arrêté à la somme de 17 904.12 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 – Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Responsable du Service Urbanisme seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

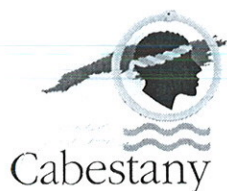
Fait à Cabestany, le 25 janvier 2011,
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

PUBLIÉE le : 25 janvier 2011

SÉANCE du : 23 février 2011



DÉCISION

Choix de l'entreprise qui sera chargée de la fourniture et de la pose d'un portail au niveau du passage Jean Jaurès.

LE MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération du Conseil municipal de Cabestany en date du 24 juin 2004 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Cabestany,
VU la délibération en date du 03 novembre 2004 fixant le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie de Cabestany, en vue de veiller au respect du Code des Marchés publics issu au principal du Décret n°2004-15 du 07 janvier 2004.
VU les délibérations en date du 29 mars 2006, 13 février 2008 et 25 février 2009 modifiant cette délibération.
VU le Code des Marchés publics, et notamment son article 28,
VU le cahier des clauses administratives applicables aux marchés publics de fournitures,

CONSIDERANT, qu'il a été nécessaire de mettre en place un portail au niveau du passage Jean Jaurès.

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation, et après analyse, la proposition de l'entreprise LA FORGE CATALANE est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

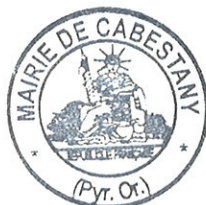
Article 1^{er} – un marché de fourniture ayant pour objet la fourniture et de la plantation d'arbres sera conclu avec l'entreprise LA FORGE CATALANE.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché arrêté à la somme de 9 039.37 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 – Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Responsable du Service Urbanisme seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cabestany, le 07 février 2011,
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

PUBLIÉE le : 07 février 2011

SÉANCE du : 23 février 2011



DÉCISION

Choix des entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux concernant la réhabilitation de l'église.

LE MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération du Conseil municipal de Cabestany en date du 24 juin 2004 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Cabestany,
VU la délibération en date du 03 novembre 2004 fixant le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie de Cabestany, en vue de veiller au respect du Code des Marchés publics issu au principal du Décret n°2004-15 du 07 janvier 2004.
VU les délibérations en date du 29 mars 2006, 13 février 2008 et 25 février 2009 modifiant cette délibération.
VU le Code des Marchés publics, et notamment son article 28,
VU le cahier des clauses administratives applicables aux marchés publics de travaux,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation au niveau de l'église Notre Dame des Anges.

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation, et après analyse, les propositions des entreprises PY (pour le lot n°01 Démolitions – Gros-œuvre – Charpente couverture), JE LU PI (pour le lot n°2 : Etanchéité), CLARIMONT (pour le lot n°3 : Serrurerie) et DELMAS (pour le lot n°4 : Electricité – Luminaires) sont apparues comme économiquement les plus avantageuses.

DECIDE

Article 1^{er} – un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame des Anges sera conclu avec des entreprises suivantes :

	Entreprise
Lot n°1 : Démolitions – Gros-œuvre – Charpente couverture	PY
Lot n°2 : Etanchéité	JE LU PI
Lot n°3 : Serrurerie	CLARIMONT
Lot n°4 : Electricité – Luminaires	DELMAS

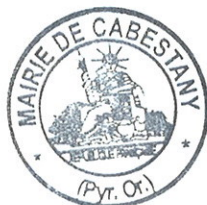
Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera :

	Montant HT
Lot n°1 : Démolitions – Gros-œuvre – Charpente couverture	72 363.79 €
Lot n°2 : Etanchéité	1 845.00 €
Lot n°3 : Serrurerie	4 829.61 €
Lot n°4 : Electricité – Luminaires	23 097.00 €
	102 135,40 €

Article 3 – Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Responsable du Service Urbanisme seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cabestany, le 21 février 2011,
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

PUBLIÉE le : 21 février 2011

SÉANCE du : 23 février 2011



DÉCISION

Choix de l'entreprise qui sera chargée de la fourniture de vêtements et objets de protection individuelle à destination des employés municipaux.

LE MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil municipal de Cabestany en date du 24 juin 2004 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Cabestany,

VU la délibération en date du 03 novembre 2004 fixant le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie de Cabestany, en vue de veiller au respect du Code des Marchés publics issu au principal du Décret n°2004-15 du 07 janvier 2004.

VU les délibérations en date du 29 mars 2006, 13 février 2008 et 25 février 2009 modifiant cette délibération.

VU le Code des Marchés publics, et notamment son article 28,

VU le cahier des clauses administratives applicables aux marchés publics de fournitures,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'acquérir des vêtements de protection individuelle à destination des employés municipaux.

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation, et après analyse, les propositions des entreprises LA PROTECTION INDIVIDUELLE (pour les lots n°01 Protection du corps et Lot n°03 Protections diverses) et BAURES (pour le lot n°03 Protections diverses) sont apparues comme économiquement les plus avantageuses.

DECIDE

Article 1^{er} – un marché de fourniture passé sous la forme d'un marché à bons de commande et ayant pour objet la fourniture de vêtements et objets de protection individuelle à destination des employés municipaux sera conclu avec des entreprises LA PROTECTION INDIVIDUELLE (pour les lots n°01 Protection du corps et Lot n°03 Protections diverses) et BAURES (pour le lot n°03 Protections diverses).

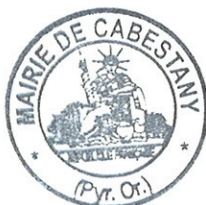
Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché d'une durée totale de 3 ans sera :

LOT	DESIGNATION	MONTANT EN EUROS (HT)	
		Minimum	Maximum
01	Protection du corps	3 790.00	28 279.87
02	Protection des pieds	1 263.00	9 950.42
03	Protections diverses	947.00	6 068.64
TOTAUX		6 000.00	44 298.93

Article 3 – Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Responsable du Service Urbanisme seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cabestany, le 23 février 2011,
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

PUBLIÉE le : 23 février 2011

SÉANCE du : 23 février 2011